

A.F.I.S. CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 165.000 Euros.
Siège Social : 69009 Lyon, 33 quai Arloing
RCS Lyon 434 037 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE 29 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE 29 JUIN
A 11 heures

Les associés de la société «A.F.I.S. CONSULTING», société à responsabilité limitée au capital de 165 000 Euros, dont le siège social est 33 quai Arloing à Lyon (69009), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BELADINA, associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

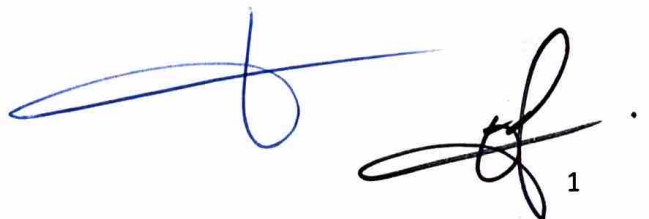
- **Monsieur Fabrice BELADINA**, titulaire de 12 375 parts sociales, numérotées de 1 à 3300 et 7 426 à 16 500,
ci 12 375 parts
- **Madame Estelle GOYARD épouse DUBUIS**, titulaire de 4125 parts sociales, numérotées de 3301 à 7 425,
ci 4 125 parts

=====
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16 500 parts

En conséquence, il déclare que l'Assemblée, ainsi constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification des convocations verbales,
- lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- approbation des comptes dudit exercice,
- quitus à la gérance,
- affectation des résultats,
- questions diverses.


1

Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- l'inventaire au 31 décembre 2024,
- les comptes annuels arrêtés à cette même date,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président indique que les comptes, à l'exception de l'inventaire, le texte des résolutions ainsi que les rapports ci-précédemment énumérés, ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui en donne acte.

Après avoir donné lecture du rapport de gestion, le Président demande aux associés s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des associés.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2024, et après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non fiscalement déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner quitus entier et définitif à la gérance pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



2

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que le résultat de l'exercice s'élève à 116 512 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 116 512 euros de la manière suivante :

- 116 512 euros au compte « autres réserves » qui présentera alors un solde créditeur de 1 430 828 euros.

L'assemblée rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours du précédent exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

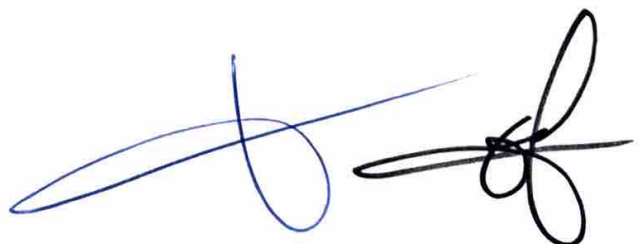
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Fabrice BELADINA a perçu, au titre de ses fonctions et responsabilités de gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, une rémunération annuelle nette de **cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante-six euros (542 256 €)**, à laquelle s'ajoute la prise en charge de ses cotisations sociales personnelles.

Comme d'usage, Monsieur Fabrice BELADINA a eu droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.
De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et représentés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2025

cerfa

N° 11084*26

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal ☒
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
SOCIÉTÉ BELADINA FABRICE 0478173070			33 quai arloing 69009 Lyon	
SIRET	4	3	4	0
	3	7	4	8
	7	0	0	0
	5	6		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
33 QUAI ARLOING 69009 LYON				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées		BUREAU ETUDES		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		112 126
Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	EBP
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :		
149 RD STALIN VILLEURBANNE		Tél :		
OGA/OMGA		Tél :		
Viséur conventionné		(Cocher la case correspondante)		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné		Date : 25/04/2025		
Examen de conformité fiscale (ECF)		Lieu : LYON		
Prestataire :		Qualité et nom du signataire : M. BELADINA FABRICE GERANT		
		Signature :		

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2025
Cocher la case si néant ☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
BELADINA FABRICE GERANT ASSOCIE 18 RUE BOURGELAT 6900 LYON			12375	2024	542 256					
DUBUIS ESTELLE ASSOCIEE 189 RUE VENDOME 6900 LYON			4125	2024	246 618					

I DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)		
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice		

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

cerfa

N° 15949 * 07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLE AIRF DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2025

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		33 QUAI ARLOING										69009 LYON	
SIRET		4 3 4 0 3 7 4 8 7 0 0 0 5 6											
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le		31 12 2024			
								Brut		Amortissements, provisions		Net	
								1		2		3	
Capital souscrit non appelé								TOTAL (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	255	AC	255							
		Frais de développement *	CX		CQ								
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 264	AG	1 264							
		Fonds commercial (1)	AH	164 848	AI		164 848						
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK								
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO								
		Constructions	AP		AQ								
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS								
		Autres immobilisations corporelles	AT	112 748	AU	95 222	17 526						
		Immobilisations en cours	AV		AW								
		Avances et acomptes	AX		AY								
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT								
		Autres participations	CU	15	CV	15							
		Créances rattachées à des participations	BB		BC								
		Autres titres immobilisés	BD		BE								
		Prêts	BF		BG								
		Autres immobilisations financières *	BH	330	BI	330							
	TOTAL (II)			BJ	279 460	BK	96 741	182 719					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM								
		En cours de production de biens	BN		BO								
		En cours de production de services	BP		BQ								
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS								
		Marchandises	BT	5 283	BU	5 283							
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW								
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	4 075 994	BY	5 264	4 070 731						
		Autres créances (3)	BZ	145 933	CA	145 933							
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC								
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE							
Disponibilités	CF		112 785	CG	112 785								
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	2 658	CI	2 658								
	TOTAL (III)	CJ	4 342 654	CK	5 264	4 337 390							
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW											
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM											
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN											
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 622 113	1A	102 004	4 520 109							
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	330	(3) Part à plus d'1 an :		CR					
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *				
						Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :165..000..)					DA	165 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB	157 350			
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC			
	Réserve légale (3)					DD	17 595			
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE				
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1		)	DF		
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ		)	DG	1 314 316
	Report à nouveau					DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	116 512			
	Subventions d'investissement					DJ				
	Provisions réglementées *					DK				
	TOTAL (I)					DL	1 770 773			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM				
	Avances conditionnées					DN				
	TOTAL (II)					DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP				
	Provisions pour charges					DQ				
	TOTAL (III)					DR				
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS				
	Autres emprunts obligatoires					DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU				
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI		)	DV	9 773	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	2 400			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	404 705			
	Dettes fiscales et sociales					DY	2 332 374			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ				
	Autres dettes					EA	85			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB				
TOTAL (IV)					EC	2 749 336				
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)	ED				
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	4 520 109				
RENCVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B				
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C				
			- Écart de réévaluation libre			1D				
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	2 749 336			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			AFIS CONSULTING				Néant ☐ *			
			Exercice N							
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC			
	Production vendue	{	Biens *		FD		FE			
			Services *		FG	2 033 901	FH		FI	2 033 901
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	2 033 901	FK		FL	2 033 901		
	Production stockée *							FM		
	Production immobilisée *							FN		
	Subventions d'exploitation							FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)							FP	14 818	
	Autres produits (1) (11)							FQ	23	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)							FR	2 048 742	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *							FS		
	Variation de stocks (marchandises) *							FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *							FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *							FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *							FW	316 867	
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	95 905	
	Salaires et traitements *							FY	1 133 199	
	Charges sociales (10)							FZ	317 992	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements * (14)			GA	8 049		
				- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *							GC	4 633
		Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD	
		Autres charges (12)							GE	4
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)							GF	1 876 649	
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							GG	172 094	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)			GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)			GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM		
	Différences positives de change							GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)							GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *							GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	44	
	Différences négatives de change							GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)							GU	44	
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)							GV	(44)		
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)							GW	172 050		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *	
						Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	475
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD	475
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	21 605
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	21 605
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	(21 130)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	34 407
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	2 049 217
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	1 932 705
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)						HN	116 512
RENNVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières			HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *			HP	
			- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *			RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *			RD	
	(9) Dont transfert de charges					A1	1 600
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5 147 976)					A2	150 353
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 2 377 Obligatoires A9 147 976						
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)					HS	
	dont cotisations facultatives Madelin A7 2 377						
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8							
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N	
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Régularisation fournisseurs						1 528	475
Régularisation clients						20 042	
Amendes						35	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N	
						Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *										
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
											1		2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ	255		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	166 112		KE		KF	2 439			
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9			)	KJ		KK		KL								
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1			)	KM		KN		KO								
		Installations gales, agences*, aménagements des constructions		dont composants		M2			)	KP		KQ		KR								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										dont composants		M3			)	KS		KT		KU	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV		23 529		KW		KX				
		Matériel de transport *										KY		35 910		KZ		LA	87 600			
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LB		52 177		LC		LD	16 088			
		Emballages récupérables et divers *										LE				LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours										LH				LI		LJ					
	Avances et acomptes										LK				LL		LM					
	TOTAL III										LN		111 616		LO		LP	103 687				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G				8M		8T				
Autres participations										8U		15		8V		8W						
Autres titres immobilisés										1P				1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières										1T		150		1U		1V	180					
TOTAL IV										LQ		165		LR		LS	180					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		278 147		ØH		ØJ	106 307					
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
											Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
										1		2		3		4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ	255	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV	2 439	LW	166 112	1X			
CORPORELLES	Terrains										IP			LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre				IQ				MA		MB		MC								
		Sur sol d'autrui				IR				MD		ME		MF								
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS				MG		MH		MI								
	Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT			MJ		MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers				IU				MM		MN	23 529	MO								
		Matériel de transport				IV				MP	87 600	MQ	35 910	MR								
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW				MS	14 955	MT	53 309	MU								
		Emballages récupérables et divers*				IX				MV		MW		MX								
	Immobilisations corporelles en cours										MY			MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes										NC			ND		NE		NF				
	TOTAL III										IY			NG	102 555	NH	112 748	NI				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ			ØU		M7		ØW			
Autres participations										IØ			ØX		ØY	15	ØZ					
Autres titres immobilisés										I1			2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières										I2			2E		2F	330	2G					
TOTAL IV										I3			NJ		NK	345	2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4			ØK	104 994	ØL	279 460	ØM					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		Soci AFIS CONSULTING						Néant ☒ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	4
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
		①	②	③	④	⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE		=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *			
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY	255	EL		EM		EN	255		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 264	PF		PG		PH	1 264		
TOTAL I		RK	1 519	RM		RN		RO	1 519		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	23 529	QE		QF		QG	23 529		
	Matériel de transport	QH	14 324	QI	7 182	QJ		QK	21 506		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	49 321	QM	867	QN		QO	50 187		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	87 174	QV	8 049	QW		QX	95 222		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	88 692	ØP	8 049	ØQ		ØR	96 741		
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6					
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO				
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)					
							NZ				
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *										
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1	2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U	9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	13 848	6U	4 633	6V	13 218	6W	5 264
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	13 848	TY	4 633	TZ	13 218	UA	5 264
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	13 848	UB	4 633	UC	13 218	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		4 633	UF		13 218		
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	330	UV	330	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	11 120		11 120					
	Autres créances clients	UX	4 064 874		4 064 874					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	71 093		71 093				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC	74 840		74 840					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS	2 658		2 658					
TOTAUX		VT	4 224 916	VU	4 224 916	VV				
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans			
			1	2	3		4			
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG							
		à plus d'1 an à l'origine	VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	404 705	404 705						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 212 289	1 212 289						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	416 827	416 827						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 583	1 583						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	689 321	689 321						
	Obligations cautionnées	VX								
	Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	12 355	12 355						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J								
Groupe et associés (2)		VI	9 773	9 773						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	85	85						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2								
Produits constatés d'avance		8L								
TOTAUX		VY	2 746 936	VZ	2 746 936					
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	9 773				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐		Exercice N clos le							
								3 1 1 2 2 4							
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	116 512			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	3 522	XE		3 672				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	150							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI) *		RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		VI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		XW		35				
	Amendes et pénalités		WJ	35	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)											I7	34 407		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7				
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)			I8							
			{ - imposées aux taux de 0%			ZN									
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme			WN									
			{ - Plus-values soumises au régime des fusions			WO									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ					
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3				
TOTAL I										WR	154 626				
II. DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)												WU			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV						
				{ - imposées aux taux de 0 %					WH						
				{ - imposées aux taux de 19 %					WP						
				{ - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW						
				{ - imputées sur les déficits antérieurs					XB						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts			(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	)	XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX				
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *											ZY			
	Majoration d'amortissement *											XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A) *	HT		Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XF				
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV		S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) *	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) *	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) *	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) *	XC						
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) *	PB						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)											XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		)		XG					
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC									
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD									
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI									
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL												
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2				
TOTAL II										XH					
III. RÉSULTAT FISCAL															
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					{	Bénéfice (I moins II)		XI	154 626						
						Déficit (II moins I)				XJ					
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL					
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	154 626	XO						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	24 351
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN		YO
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne VI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
		L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

- (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent
- (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
					- Autres réserves	ZD	102 494						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	102 494		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau	ZG							
TOTAL I		ØF	102 494	(N.B : le total I doit être égal au total II)		TOTAL II	ZH	102 494					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	243 648					
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	36 996	)	XQ	36 996					
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	1 095					
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV						
	- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	35 127					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	316 867					
	- CFE et CVAE						YW	1 535					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	94 370					
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX	95 905					
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	209 000					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	53 624					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*						ØB	411 585					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *	XP					ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058C